

Droit foncier des communautés locales en R.D.C. (3/5)

La stratégie REDD+, les projets de protection de l'environnement et le foncier en RDC.

Mots clés: foncier, communautés locales, accès à la terre, accaparement des terres, certificats collectifs, affaires foncières

Réflexion menée sous la direction des experts du Forum des Amis de la terre (FAT), de la Confédération des producteurs agricoles du Congo (CONAPAC), des Ministères du Développement Rural et de l'Agriculture et du Développement Rural, de l'ONG RCN « Justice&Démocratie », et de la coalition « Agricongo » avec SOS FAIM, VREDESEILANDEN.



Auteur(s): Alain Huart^(a) • Malembe Simplex^(b) • Paluku Mivimba^(c) • Florence Liegeois • Clara Van Reeth et Hubert Nzakimuena^(d) • Isabelle Manimben^(e) • Aurore Mansion^(f) • François Cajot^(g) • Paulin Ossit^(h) • Étienne Bisimwa⁽ⁱ⁾ • Mtre Itole^(j) • Oumar Sylla^(k)

Date de publication: Février 2013

Catégorie(s): Agro-foresterie • Savoir-faire paysans • Foncier • Politique agricole, planification, décentralisation, recherche scientifique • Forêts communautaires • Services agro-environnementaux, agriculture de conservation • Organisation des producteurs agricoles, CONAPAC paysans, FEC • Appui, aide au développement

Province(s): Kinshasa • Bandundu • Équateur • Province Orientale • Nord-Kivu • Sud-Kivu • Maniema • Katanga • Kasai-Oriental • Kasai-Occidental • Bas-Congo

Partenaire(s): Alliance AGRICONGO, SOS FAIM, Justice et démocratie

Nombre de pages: 2

Identification: F-EPCJ-A4.6-E1.2-N4-S1.6-3



F-EPCJ-A4.6-E1.2-N4-S1.6-3

En 2012, la communauté internationale a adopté de nouvelles recommandations avec une série de textes ciblant le problème des acquisitions massives et de l'accaparement des terres en Afrique. Les organismes spécialisés qui ont acquis une expérience spécifique à la RDC ont un grand rôle à jouer en faveur d'un processus ouvert et interministériel autour du leadership du Ministère des affaires Foncières.

Dynamique communautaire rurale et décentralisation en RDC ; les projets des partenaires techniques et financiers des secteurs environnement, agriculture et développement rural ; le Programme REDD+ et la sécurisation foncière en RDC, une nouveauté.

Réflexion menée sous la direction des experts du Forum des Amis de la terre FAT, de la Confédération des producteurs agricoles du Congo - CONAPAC - en relation avec la Fédération des entreprises du Congo (FEC), des Ministères du Développement Rural et de l'Agriculture et du Développement Rural, de l'ONG RCN Justice&Démocratie », et de la coalition « Agricongo ».

1. Dynamique communautaire rurale et décentralisation en RDC

Les secteurs agricole et rural de la RDC sont caractérisés par un sous-développement accentué. Les défis principaux sont : la faible capacité des structures d'appui à la production, le manque d'intrants, l'archaïsme des pratiques culturelles et l'enclavement des zones de production. L'absence des mécanismes de financement efficaces et la faiblesse du cadre institutionnel constituent également des freins au développement des deux secteurs. Les institutions et services d'encadrement du secteur rural et agricole, notamment les services d'encadrement technique, de recherche, de vulgarisation et de financement du monde rural se sont considérablement dégradées à cause du manque de moyens humains, matériels et financiers. S'y ajoute le vieillissement des cadres expé-

mentés et la mauvaise utilisation des jeunes cadres formés.

Pour orienter localement l'aménagement du territoire, il faut une dynamique communautaire efficace ; L'État ne peut agir seul : il faut mutualiser les rares ressources humaines de l'État dans chaque territoire et chaque secteur, organiser et gérer les renforcements de capacités, dans un esprit ouvert et en associant les forces vives, de l'administration et de la société civile, pour valoriser les meilleures compétences là où elles sont et avec l'appui et la vigilance des leaders d'Organisations paysannes sur place. C'est l'objectif que s'est assigné la « maison du développement rural », soit une mise en place décentralisée d'administration pilote au niveau des territoires et secteurs⁽¹⁾.

- (a) Expert renforcement institutionnel auprès du ministère du Développement rural, avec l'appui de l'Agence belge de développement.
- (b) Secrétaire Général du FAT, Forum des amis de la terre.
- (c) Président de la CONAPAC.
- (d) RCN Justice et démocratie.
- (e) CCFD, Comité Catholique Contre la Faim et pour le Développement.
- (f) GRET.
- (g) SOS Faim, membre de la coalition AGRICONGO.
- (h) Coordonnateur des Conseils agricoles de gestion, CARG, Ministère de l'Agriculture de la RDC et secrétaire de la commission d'élaboration des textes réglementaires de la loi fondamentale agricole.
- (i) Secrétaire Général de la confédération des organisations paysannes du Congo.
- (j) Conseiller juridique du Ministre de l'agriculture sur la loi fondamentale agricole.
- (k) UN Habitat, projet de médiation foncière au Nord Kivu.

(1) La maison du Développement rural est un projet d'administration pilote, mis en place avec l'appui de l'agence belge de développement.

Le plan mis au point par les CLD dans un village ou groupement doit être une déclinaison locale du plan de territoire. À ce titre, la Constitution de la RDC définit l'autonomie financière et juridique des secteurs qui est reconnue par la constitution et la loi organique N° 08/016 du 7 octobre 2008, portant composition, organisation et fonctionnement des entités territoriales décentralisées et leur rapports avec l'État et les provinces.

Les partenaires de terrain attendent de l'État, du Ministère du Développement Rural et de l'Aménagement du territoire, de préciser le statut des Comités Locaux de Développement - CLD -, sur un territoire donné et d'appuyer l'aspect technique d'aménagement du territoire avec les Organisations paysannes et Conseils agricoles de gestion. À titre indicatif, la taille moyenne d'un secteur correspond à celle d'une province belge.

2. Les projets des partenaires techniques et financiers des secteurs environnement, agriculture et développement rural

Compte tenu des ressources financières limitées de l'État et de l'affectation budgétaire largement insuffisante⁽²⁾ pour les Ministères de l'Agriculture, Pêche, Élevage et le Développement Rural, il est nécessaire que les partenaires techniques et financiers s'impliquent et fassent du foncier et de l'aménagement du territoire, une contribution systématique à leurs projets en milieu rural.

Les projets des partenaires techniques et financiers qui mettent déjà en application un volet de sécurisation foncière, s'avèreront être des protections insuffisantes car éphémères, si la loi et les commissions foncières locales ne prennent pas le relais à une échelle nationale. L'alternative qui vise à consentir les frais de bornage et cadastre pour doter les paysans de titres de propriété définitifs, est piste valable mais onéreuse, et présente le risque de créer des inégalités.

Ce qui est nécessaire aujourd'hui, c'est d'appuyer des commissions foncières locales à faire un travail de répertoire et de transcription des pratiques foncières locales, de délimitations et zonages et de mettre en

place les renforcements de capacités qui correspondent à ce besoin, sans créer de nouvelles structure: le conseil consultatif (ex CARG) est le réceptacle de ce renforcement de capacités pour exécuter ces tâches car la loi fondamentale lui confirme ce rôle.

3. Le Programme REDD+ et la sécurisation foncière en RDC⁽³⁾, une nouveauté

Pour la REDD, la RDC est pays stratégique de la planète, où il faut limiter la déforestation et de la dégradation des forêts, ce qui justifie que l'on dégage des moyens financiers qui accompagnent l'abandon de pratiques destructrices pour intensifier l'agriculture par le biais de la sédentarisation en savanes. Ceci induit un investissement important en mécanisation, intrants, matériel végétal, et en matière de gestion de fertilité des sols. Un tel plan ne pourra pas se concrétiser de façon systémique sans la sécurisation foncière des communautés locales et cette ambition nécessite un appui institutionnel important dans le domaine foncier. Or, il ne peut y avoir de foncier à deux vitesses, celui des forêts et celui des savanes: il faut décloisonner les activités agricoles de celle de la conservation ou de l'exploitation des ressources non renouvelables (mines, hydrocarbures).

- Le premier chantier de travail de la stratégie REDD+ en matière de sécurisation foncière, vise la définition d'une politique foncière, le renforcement du cadre légal et institutionnel.
- Le deuxième chantier concerne la modernisation de l'administration foncière.
- Le troisième chantier cible les terres des communautés de base, la décentralisation de la gestion foncière et la résolution des conflits.

Il faut définir le niveau administratif adéquat pour la mise en place des services fonciers décentralisés pérennes. Le secteur ou la chefferie est à ce stade le plus adapté et pour deux raisons: (i) c'est l'entité territoriale décentralisée de base dotée de l'autonomie juridique, par la Constitution. Il existe 480 secteurs en RDC et 257 chefferies, ce qui fait un total de 737 entités administratives décentralisées de base qui sont dotées

de l'autonomie. (ii) Les chartes foncières locales élaborées en RDC sont spécifiques à des chefferies ou secteurs.

Différentes procédures de reconnaissance locale des droits de propriété feront l'objet d'expérimentations. Ces expérimentations alimenteront le débat national sur la définition du contenu de la réforme. La nécessité de mieux contrôler les transactions sur le foncier impliquera le test de solutions comme le «contrat foncier», document attestant la validité des transactions foncières sur des terres qui ne sont pas officiellement enregistrées. Il s'agit d'une mesure transitoire visant à prévenir l'aggravation de l'insécurité foncière en attendant l'immatri-culation des terres.

(3) Document d'orientation du processus national REDD+ en 2009. La REDD est un cadre institutionnel instauré par le décret du 26 novembre 2009.

(2) En dépit des engagements selon les accords de Maputo.